



# NOTIFICATION DE LA FACE

INFORMATIONS IMPORTANTES DE LA FACE, EXCLUSIVEMENT POUR SES MEMBRES

Notification de la FACE 2014/22

17.09.2014

## L'initiative « No Net Loss »: consultation publique de l'UE et position potentielle de la FACE

Chers Membres,

Le point d'action 7b) de la Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020 demande que la Commission européenne continue ses travaux dans le but de proposer en 2015 une initiative pour assurer qu'il n'y aura pas de perte nette des écosystèmes et de leurs services (ex. par le biais de systèmes de compensation).

En 2013, la Commission européenne a mis en place le Groupe de Travail « No Net Loss » (NNL) afin de rassembler les opinions des représentants des Etats membres, des parties prenantes (industrie, agriculteurs, ONG de défense de l'environnement, etc.) ainsi que des experts sur une telle initiative.

De plus, la Commission européenne a lancé une étude menée par l'Institut de Politique Européenne de l'Environnement (IPEE) afin d'identifier les options politiques qu'offre cette initiative; le rapport a été publié fin janvier 2014.

Toutes les informations sont disponibles à l'adresse suivante:

[http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/nnl/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/biodiversity/nnl/index_en.htm).

### **D'une part, l'initiative NNL pourrait nuire aux activités cynégétiques en les incluant dans le processus sur base de l'argument que la chasse peut avoir un impact négatif sur la biodiversité.**

Cependant, la chasse est très réglementée en Europe et, lorsque celle-ci s'effectue de manière durable (en respectant des quotas et des plans de gestion), elle n'a aucune conséquence significative sur la biodiversité. Les chasseurs compensent souvent positivement les conséquences de l'activité anthropique par le biais de nombreuses activités de gestion et de restauration des habitats et des espèces. Ils contribuent et apportent une valeur ajoutée à la conservation de la biodiversité. Dans ces cas, la chasse contribue à l'initiative NNL ou n'a aucune conséquence négative significative sur la faune sauvage et sur la biodiversité et ne devrait par conséquent pas être une priorité pour l'initiative NNL.

### **D'autre part, les chasseurs peuvent être perçus comme des partenaires potentiels pour la mise en œuvre de l'initiative NNL.**

Les chasseurs mènent de nombreuses activités de restauration de manière bénévole et rentable. Ceux-ci peuvent partager leurs connaissances lorsqu'il s'agit d'évaluer les conséquences des activités sur les écosystèmes. De plus, effectuant déjà un suivi des habitats et de la faune sauvage, les chasseurs pourraient également être impliqués dans le suivi à long-terme des mesures de l'initiative NNL et de leurs conséquences pour la nature. Enfin, forts de leur expérience sur le terrain et de leurs connaissances relatives à la restauration, aux habitats et à la gestion de la faune sauvage, les chasseurs pourraient être vus comme des collaborateurs directs pour la mise en œuvre de l'initiative NNL.

### **Si l'initiative n'est pas mise en œuvre correctement, certaines mesures telles que les systèmes de compensation pourraient être dommageables pour la biodiversité.**

Le Secrétariat de la FACE considère qu'il est important de suivre la hiérarchie d'atténuation (« [mitigation hierarchy](#) ») en se concentrant dans un premier temps sur le fait d'éviter et de minimiser les impacts d'une activité sur l'environnement. Les systèmes de compensation devraient être considérés en dernier recours, uniquement lorsque les mesures précédentes ont été appliquées.

**Il est par conséquent important de faire entendre la voix des chasseurs européens et de veiller à ce que la chasse soit considérée comme une partie de la solution et non comme une partie du problème.**

**La Commission européenne discute actuellement de la possibilité de mettre en place un nouveau cadre juridique pour la mise en œuvre des principes de l'initiative NNL.**

Pour avoir l'avis des organisations et parties prenantes (potentiellement) concernées par l'initiative NNL, la Commission européenne a lancé une consultation publique qui suggère et explique différentes options politiques et différentes mesures. Les participants peuvent répondre en tant que citoyen ou au nom d'une autorité publique ou d'une organisation.

Le Secrétariat de la FACE a rédigé des projets de recommandations de réponses pour cette consultation publique que vous trouverez en annexe de cette notification. Les Membres peuvent utiliser ces réponses ou apporter des réponses différentes spécifiques à leurs situations nationales.

La consultation est en anglais uniquement et se trouve sur cette page web:

[http://ec.europa.eu/environment/consultations/nnl\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/consultations/nnl_en.htm)

La date limite de réponse à la consultation est vendredi 17 octobre.

**Le Secrétariat de la FACE a en outre rédigé un projet de document de discussion afin d'arriver à une position officielle de la FACE par rapport à l'initiative « No Net Loss ».**

Le document a été distribué dans le dossier d'informations lors de l'Assemblée Générale du 4 septembre et est également en annexe de cette notification.

Le Secrétariat de la FACE demande le soutien de ses Membres afin de d'élaborer un document de position global et cohérent sur l'initiative NNL, ses problématiques potentiels et l'impact sur la chasse ainsi que le rôle potentiel des chasseurs dans le processus.

#### **Pour les Membres de la FACE intéressés par la participation à l'initiative NNL**

- 1) Veuillez répondre à la consultation publique « No Net Loss » au nom de votre association **pour le vendredi 17 octobre au plus tard et informer le Secrétariat de votre contribution.**
- 2) Veuillez envoyer vos commentaires sur le document de discussion à [charlotte.simon@face.eu](mailto:charlotte.simon@face.eu) **pour le 20 octobre au plus tard.**